



# CP 1999/093 FR

Comité Permanent des Médecins Européens  
Standing Committee of European Doctors

---

## Subject

Contribution from the Standing Committee of European Doctors to the proposal for a European Union Action Plan to combat drugs (COM 1999/239 Final in CP Info 31-1999)

## Sujet

Contribution du Comité Permanent des Médecins Européens à la proposition d'un plan d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la drogue (COM 1999/239 Final dans le CP Info 31-1999)

### Concerning / Concerne

All Delegations  
A toutes les délégations

### Purpose / Objet

For information  
Pour information

### Key word / Mot clé

Combat drugs  
Lutte contre la drogue

11/10/1999

---

Avenue de Cortenbergh, 66 box 2  
B - 1000 BRUSSELS - BELGIUM

☎ ++ 32 2 7327202

Fax ++ 32 2 7327344

E-mail : [cp@euronet.be](mailto:cp@euronet.be) - WWW : <http://www.cpme.be>

## **Contribution du Comité Permanent des Médecins Européens à la proposition d'un plan d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la drogue (COM 1999/239 Final)**

Le Comité Permanent (CP) a examiné avec intérêt la proposition de plan d'action en matière de lutte contre la drogue de la Commission européenne. Le CP s'est déjà prononcé sur certains aspects de cette question et a adopté le 27 mars 1999 en Assemblée Générale un rapport sur les « conditions d'exercice des médecins prenant en charge des toxicomanes » qui est joint en annexe.

Le CP a décidé lors de la réunion de sa commission « Médecine préventive et environnement » du 18 septembre 1999 d'apporter sa contribution à la consultation lancée par la Commission européenne.

### **Comparaison avec le rapport du Comité Permanent (CP 1999/002)**

A. Les différentes propositions émises dans ce plan d'action sont largement en phase avec différentes propositions et améliorations souhaitables qui sont incluses dans le rapport 1999/002 du CP notamment en ce qui concerne :

- la prévention des toxicomanies et conduites addictives sur laquelle nous avons longuement insisté, tant sur le plan de la prévention primaire que secondaire et tertiaire, objectif prioritaire à encourager,
- la recherche d'une cohérence et d'une harmonisation des législations répressives concernant les différentes conduites addictives dangereuses,
- la prééminence des mesures sociales dans la lutte contre les toxicomanies,
- l'importance d'actions, d'évaluations et de recherches comparées à partir de méthodologies d'études dans les différents pays européens basées sur des collectes d'informations.

B. Certains éléments inclus dans le rapport du CP ne sont pas clairement abordés dans le texte de la Commission européenne et méritent d'être développés :

1. Les spécificités souhaitables de l'exercice médical dans les prises en charge des toxicomanies :

Même si l'intérêt de la mise en place de réseaux pluridisciplinaires est souligné, ne sont pas abordées, l'opportunité, conjointement à la pratique médicale habituelle de favoriser des modes d'exercice spécifiques de la prise en charge des toxicomanes, de même que les approches spécifiques nécessaires pour la prise en charge d'autres conduites addictives, alcool, dopage...

De même, n'est pas soulignée la spécificité de la responsabilité médicale tant dans les activités de recherches, d'évaluations, que des prises en charge thérapeutique. Ces éléments rappellent la nécessaire indépendance professionnelle des médecins notamment quant aux choix des traitements qu'ils proposent, dans le cadre des approches pluridisciplinaires coordonnées, où les rôles respectifs des différents intervenants, administratifs, juristes, juges, différentes catégories de professionnels de santé et sociaux sont à garantir.

2. De tels axes de proposition rejoignent les questions touchant à la formation des médecins en ce domaine.

Dans les actions proposées relatives à la réduction de la demande, le plan d'action aborde les mesures d'éducation et de sensibilisation nécessaires. Dans celles-ci, est citée la nécessité d'inclure, en l'améliorant, une formation concernant la drogue dans l'enseignement supérieur pour les étudiants qui travailleront plus tard dans le domaine de la santé et dans le secteur social et pour ceux qui seront chargés de faire appliquer la loi.

Propositions opportunes mais qui pourraient être complétées par la notion que le CP avait envisagée, de formations spécifiques des praticiens prenant en charge des toxicomanes, pouvant être menées dans le cadre d'une formation européenne transfrontalière, proposition qui pourrait être également incluse au chapitre des actions renforcées de coopération au niveau international du plan d'action de la Commission européenne.

3. Enfin, l'énoncé du point 5 des principaux buts et objectifs du plan d'action, qui souligne que, « tout en ne demandant pas de nouvelles ressources la réussite de la mise en œuvre de la stratégie des actions mentionnées dans ce plan nécessite la mobilisation des ressources adéquates » et ses commentaires n'abordent pas précisément la proposition n° 7 du rapport du CP concernant les ressources nécessaires argumentées par le nombre croissant de sujets toxico-dépendants augmentant considérablement les besoins financiers à engager, l'aggravation de la disproportion entre les besoins et les moyens disponibles en matière de lutte contre les drogues nocives, et concluant que tant au niveau de chaque pays que sur le plan européen, l'augmentation des ressources consacrées à la lutte contre les toxicomanies nocives et les conduites addictives en général représentaient actuellement une véritable priorité sanitaire.